

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 756

présenté par

Mme Dubié, M. Pupponi, M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 33 BIS

À la fin, substituer aux mots :

« quatre portes »

les mots :

« cinq places assises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation du critère du nombre de portes pourrait pénaliser les professionnels, en particulier les artisans, qui ont acheté des camionnettes avec cabines approfondies 4 postes. Cette mesure serait pénalisante pour les secteurs de l'artisanat et du commerce dont ce type de véhicule constitue un véritable outil de travail. Tel est l'objet de cet amendement.